

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
en date du mercredi 20 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 13 décembre 2017

Date d'affichage : 22 décembre 2017

Présents : R. LUCAS – M. DESPRES - F. NORAS – M. CORBIN – C. BOUL – F. BELLAT – K. ROMET

Absents : G. EMERY - M. LAMACHÈRE - O. BARREAU - J.F. PIQUET

Secrétaire de séance : C. BOUL

Vitraux de l'Eglise : Choix des artistes

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le compte rendu du Comité de pilotage concernant le choix des 4 artistes retenus pour réaliser un projet sur les vitraux de l'église Saint-Vigor de Maigné.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal confirment le choix du comité de pilotage à savoir :

- M. Gérard COLLIN-THIEBAUT
- M. Paul CHALLAN-BELVAL
- VITRAIL France
- M. Alban de CHATEAUVIEUX

Ces 4 artistes seront informés par lettre recommandée de la sélection de leur candidature et de la date limite de remise de leurs œuvres, soit le 23 mars 2018.

Aménagement de rues

Suite à la Commission d'Appel d'Offres, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux d'aménagement de rues et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Le marché s'élève à 139 453,00 € H.T soit 167 343,60 € TTC.

Matériel informatique mairie

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de remplacer le matériel informatique de la mairie suite à la dématérialisation de la plupart des transmissions et présente le devis de la société CONTY s'élevant à 2 012,00 € H.T soit 2 414,40 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le devis CONTY pour un montant de 2 012,00 € H.T soit 2 414,40 € TTC.

D'autre part, le conseil municipal accepte également le devis pour une sauvegarde locale pour un montant de 147,00 € H.T soit 176,40 € TTC.

Mise à disposition de téléservices du Département

Depuis 2009, le département de la Sarthe met gratuitement à disposition des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices, Sarthe légalité et Sarthe marchés publics. Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2017, une nouvelle convention de mise à disposition doit être signée pour la période 2018-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le département.

Marché extincteurs

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le marché concernant la vérification et le remplacement des extincteurs.

Modification des statuts de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes comme suit :

- Le siège de la communauté de communes est fixé à Loué (Sarthe), 24 Rue du Pont de Quatre Mètres.

Adoption des statuts du Syndicat fusionné des Bassins Vègre Deux-Fonts et Gée

Monsieur le Maire informe les conseillers de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée (SIAE) dans le cadre de la fusion avec le SIAE des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la modification de ces statuts.

QUESTIONS DIVERSES

La permanence pour les inscriptions sur la liste électorale aura lieu le samedi 30 décembre 2017 de 10h à 12h et sera assurée par Monsieur Maurice DESPRES, adjoint

La cérémonie des Vœux du maire aura lieu le Samedi 20 janvier 2018..

La séance est levée à 21h30.